Informations de base

2021/0184(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord: adhésion de l'Union européenne **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.15.06 Accords de pêche avec les pays du Pacifique	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PECH Pêche	RUISSEN Bert-Jan (ECR)	30/11/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive MATO Gabriel (EPP) CARVALHAIS Isabel (S&D) GADE Søren (Renew) ROOSE Caroline (Greens/EFA)	
Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/07/2021	Document préparatoire	COM(2021)0372	
18/11/2021	Publication de la proposition législative	12617/2021	
22/11/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2022	Vote en commission		
26/01/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0008/2022	Résumé
15/02/2022	Décision du Parlement	T9-0020/2022	Résumé
15/02/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

28/02/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0184(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/06789

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE700.714	03/12/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0008/2022	26/01/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0020/2022	15/02/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	12617/2021	18/11/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2021)0372	08/07/2021	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/0314
JO L 055 28.02.2022, p. 0012

Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord: adhésion de l'Union européenne

2021/0184(NLE) - 26/01/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Bert-Jan RUISSEN (ECR, NL) sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** au projet de décision du Conseil.

La convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord a été signée le 24 février 2012 et est entrée en vigueur le 19 juillet 2015. Son objectif est d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la zone de la convention tout en protégeant les écosystèmes marins du Pacifique Nord dans lesquels ces ressources se trouvent.

En adhérant à cette convention, l'Union entend permettre aux États membres et aux navires de l'Union concernés d'accéder aux ressources halieutiques dans la zone d'application de la convention. L'adhésion à la convention sur l'océan Pacifique Nord crée de nouvelles possibilités pour les navires de l'Union. Elle permettrait de promouvoir la cohérence de l'approche de l'Union en matière de conservation dans l'ensemble des océans et de renforcer son engagement en matière de conservation sur le long terme et d'utilisation durable des ressources halieutiques dans le monde.

En vue d'atteindre ses objectifs, la convention prévoit notamment les actions suivantes:

- favoriser l'utilisation optimale et assurer la durabilité à long terme des ressources halieutiques;

- adopter des mesures, fondées sur les données scientifiques les plus fiables disponibles, qui permettent de maintenir ou à rétablir les ressources halieutiques à des niveaux qui assurent le rendement constant maximum;

- adopter et mettre en œuvre des mesures conformes à l'approche de précaution et à une approche écosystémique à l'égard des pêches ainsi qu'aux règles applicables du droit international;

- évaluer l'impact des activités de pêche sur les espèces qui appartiennent au même écosystème que les ressources halieutiques visées ou qui leur sont associées ou en dépendent, et adopter, le cas échéant, des mesures de conservation et de gestion de ces espèces;

- protéger la diversité biologique dans le milieu marin;

- empêcher la surexploitation et la surcapacité de pêche;

- veiller à ce que des données complètes et exactes sur les activités de pêche soient recueillies et mises en commun en temps opportun et de manière adéquate;

- veiller à ce qu'aucune expansion de l'effort de pêche, aucun développement de nouvelles pêcheries ou de pêcheries exploratoires ni aucun changement dans les engins utilisés pour la pêche actuelle ne soient entrepris sans que soient évalués au préalable les effets de ces activités de pêche sur la durabilité à long terme des ressources halieutiques;

- veiller au respect des mesures de conservation et de gestion, et à ce que les sanctions encourues pour les infractions soient suffisamment rigoureuses pour décourager les infractions et priver les auteurs des infractions des profits découlant de leurs activités illégales;

- réduire au minimum la pollution et les déchets provenant de navires de pêche ainsi que les rejets, les captures par des engins perdus ou abandonnés et l'impact sur les autres espèces et écosystèmes marins.

Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord: adhésion de l'Union européenne

2021/0184(NLE) - 08/07/2021

OBJECTIF : adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union a présenté plusieurs demandes d'adhésion à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord, en 2018, 2019, 2020 et 2021.

La Commission des pêches du Pacifique Nord (NPFC), l'organe créé par la Convention pour gérer la pêche dans la zone qu'elle couvre, n'est pas parvenue à un consensus sur les demandes présentées par l'Union en 2018 et 2019. Aucune session annuelle n'ayant eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, la NPFC n'a pas pu examiner la demande présentée par l'Union en 2020. Lors de sa sixième session annuelle, qui s'est tenue du 23 au 25 février 2021, la NPFC a accédé à la demande de l'Union.

Le 22 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à négocier l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

En adhérant à la Convention, l'Union entend permettre aux États membres et aux navires de l'Union concernés d'accéder aux ressources halieutiques dans la zone d'application de la Convention.

L'adhésion de l'UE à la Convention permettra de promouvoir davantage l'approche de l'Union en matière de conservation dans l'ensemble des océans et de renforcer l'engagement de celle-ci en matière de conservation à long terme et d'utilisation durable des ressources halieutiques dans le monde.

L'adhésion de l'Union à la Convention est conforme aux conclusions du Conseil du 23 octobre 2020 concernant la communication de la Commission intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030».

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver au nom de l'Union l'adhésion de l'Union européenne à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

Objectifs

La Convention a pour objectif d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques de la zone de la Convention tout en protégeant les écosystèmes marins du Pacifique Nord dans lesquels se trouvent ces ressources.

Afin d'atteindre l'objectif de la Convention, les mesures prises viseront à :

- favoriser l'utilisation optimale et assurer la durabilité à long terme des ressources halieutiques;

- adopter des mesures, fondées sur les données scientifiques les plus fiables disponibles, qui soient de nature à maintenir ou à rétablir les ressources halieutiques à des niveaux qui assurent le rendement constant maximum;

- adopter et mettre en œuvre des mesures conformes à l'approche de précaution et à une approche écosystémique à l'égard des pêches ainsi qu'aux règles applicables du droit international;

- évaluer l'impact des activités de pêche sur les espèces qui appartiennent au même écosystème que les ressources halieutiques visées ou qui en dépendent, et adopter, le cas échéant, des mesures de conservation et de gestion de ces espèces;

- protéger la diversité biologique dans le milieu marin;

- empêcher ou faire cesser la surexploitation et la surcapacité de pêche;

- veiller à ce que des données complètes et exactes sur les activités de pêche soient recueillies et mises en commun en temps opportun et de manière adéquate;

- veiller à ce qu'aucune expansion de l'effort de pêche, aucun développement de nouvelles pêcheries ou de pêcheries exploratoires ni aucun changement dans les engins utilisés pour la pêche actuelle ne soient entrepris sans une évaluation préalable des effets de ces activités de pêche sur la durabilité à long terme des ressources halieutiques;

- veiller au respect des mesures de conservation et de gestion, et à ce que les sanctions encourues pour les infractions soient suffisamment rigoureuses pour garantir ce respect, décourager les infractions et priver leurs auteurs des profits découlant de leurs activités illégales;

- réduire au minimum la pollution et les déchets provenant de navires de pêche ainsi que les rejets, les captures par des engins perdus ou abandonnés et l'impact sur les autres espèces et écosystèmes marins.

Incidence budgétaire

L'adhésion de l'Union à la Convention impliquera le paiement d'une contribution financière annuelle à la NPFC à partir de la ligne budgétaire 08.05.02 [contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et à d'autres organisations internationales de pêche], estimée à 60.000 EUR. La contribution de l'Union pourrait augmenter, en fonction de ses futures activités de pêche dans la zone d'application.

Le versement de contributions volontaires au budget de la NFPC, au titre de la ligne budgétaire 08.04.02, en particulier en faveur de la recherche scientifique, est également probable. Ces contributions sont estimées à un montant d'environ 200.000 EUR par an.

Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord: adhésion de l'Union européenne

2021/0184(NLE) - 15/02/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 675 voix pour, 4 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l' adhésion de l'Union européenne à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord.

Le Parlement a **donné son approbation** au projet de décision du Conseil.

La convention a été signée le 24 février 2012 et est entrée en vigueur le 19 juillet 2015. Lors de sa sixième session annuelle, qui s'est tenue du 23 au 25 février 2021, la Commission des pêches du Pacifique Nord a accepté la demande d'adhésion à la convention de l'Union européenne. L'Union avait présenté plusieurs demandes d'adhésion à la Convention, en 2018, 2019, 2020 et 2021.

L'objectif de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord est d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques dans la zone de la convention tout en protégeant les écosystèmes marins du Pacifique Nord dans lesquels ces ressources se trouvent.

En adhérant à cette convention, l'Union entend permettre aux États membres et aux navires de l'Union concernés d'accéder aux ressources halieutiques dans la zone d'application de la convention L'adhésion à la convention sur l'océan Pacifique Nord crée de nouvelles possibilités pour les navires de l'Union. Elle permettra de promouvoir la cohérence de l'approche de l'Union en matière de conservation dans l'ensemble des océans et de renforcer son engagement en matière de conservation sur le long terme et d'utilisation durable des ressources halieutiques dans le monde.